



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches du Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 MARSEILLE

MARSEILLE, le 13/04/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/12/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ELENGY (TONKIN)

11 av. Michel Ricard
TSA90100
92270 Bois-Colombes

D/SPR/GP/440/2023
Références :JPP-D-0787-MRT-2023
Code AIOT : 0006401079

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/12/2022 dans l'établissement ELENGY (TONKIN) implanté ZI Le Tonkin 13270 Fos-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 01/12/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale 2022 sur la thématique de la sous-traitance dans les établissements SEVESO et qui a pour objectif d'évaluer, la nature et les modalités de transmission d'informations entre l'exploitant et ses sous-traitants ainsi que la prise en compte de la sous-traitance dans les procédures d'exploitation et les procédures d'urgence.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ELENGY (TONKIN)
- ZI Le Tonkin 13270 Fos-sur-Mer
- Code AIOT : 0006401079
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Le site du terminal méthanier de Tonkin a été mis en service en 1972, il assure entre autre, le déchargement des méthaniers, le stockage du Gaz Naturel Liquéfier (GNL), la regazéification et l'émission du gaz naturel vers le réseau national.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
- Formation du personnel des entreprises de sous-traitance
- Maîtrise des procédures d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

- l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Liste sous-traitants	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Procédures et instructions	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
3	Permis feu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
4	Situations d'urgence (formation/information)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
5	Exercices POI	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
6	Plan de formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
7	Contenu des formations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
8	Habilitations	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les procédures mises en oeuvre par l'exploitant lui permettent de s'assurer et de suivre le parcours

de formation des opérateurs des entreprises sous-traitantes intervenant sur son site et d'évaluer la mise en oeuvre des procédures sur les chantiers. L'exploitant favorise les échanges réguliers avec les entreprises extérieures dans le cadre du retour d'expérience et de se prise en compte pour l'appropriation des procédures.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste sous-traitants

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : L'exploitant a présenté une liste des entreprises sous-traitantes intervenant sur le site de TONKIN (liste commune avec le site de CAVAOU). 162 entreprises sous-traitantes de 1 ^{er} niveau sont référencées et 119 de niveau 2.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Procédures et instructions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant dispose de procédures pour ses installations. Pour toutes les opérations les procédures sont échangées lors de la préparation de l'opération avec les chargés d'affaires, garants techniques sur les terminaux de Fos. Les procédures générales Pro101 « Règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement en vigueur pour les entreprises intervenantes » site et la procédure Pro97 « Travaux effectués par des entreprises extérieures - Plan de Prévention » sont communiquées aux entreprises extérieures. Concernant les travaux à réaliser, une visite sur site est effectuée avec le superviseur. Chaque entreprise présente ensuite son plan d'opérations et les mesures de prévention nécessaires. Le Plan de Prévention (PDP) reprend toutes ces mesures. Le superviseur assure la procédure d'instruction des PDP. Dans le cadre du Contrat multi métiers et facilities management le rôle de superviseur peut être confié à du personnel d'une entreprise extérieure après avoir suivi le cursus de formation et avoir obtenu l'habilitation de « Superviseur », suivant la procédure Pro255 «Superviseurs et garants techniques sur les terminaux de Fos ». Le superviseur peut ainsi réaliser et valider des autorisations de travail.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Permis feu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : La procédure LNG-PRO-2030-02 « Rondes après feux nus » (transmise par l'exploitant par mail du 19/12/2022) précise les zones nécessitant un bon de feu (permis feu) prévoit les modalités de surveillance après travaux avec feux nus avec des rondes après 30min, 1 heure et après 2 heures dans espaces fermés. La procédure prévoit également un formulaire de suivi spécifique pour tracer cette surveillance, il est annexé au permis feu. La vérification du formulaire permis feu nu avec suivi des vérifications est effectuée par le chef de quart lors du retour et de la clôture du permis feu. L'inspection a pu vérifier par sondage le suivi des rondes de surveillance après travaux avec feu nu effectuées 30 min et 2 heures après la fin des travaux (OT N°32132732 du 07/11/2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Situations d'urgence (formation/information)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Les opérateurs sont informés de la conduite à tenir en cas d'urgence lors des formations sécurité et par l'ordre de travail qui prévoit le cas échéant les moyens d'intervention particuliers au chantier. Les opérateurs sont informés de la conduite à tenir en cas d'urgence lors des formations sécurité et par l'ordre de travail qui prévoit les dispositions de sécurité particulières au chantier.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : - d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ; - de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.
Constats : Bilan POI 2022 : mise à jour du POI avec intégration des mises à jour de l'EDD et de la nouvelle fiche nouvelle G/P. Chaque année, 8 exercices infra POI dont 1 hors heure ouvrée et 2/an sur chaque site avec le SDIS en fonction de thématiques différentes. Exercices réalisés en 2022 : - 17/05 Exercice FX DOMINO : sirène d'évacuation et exercice d'évacuation - 16/11 TONKIN : feu de végétation Les Entreprises Extérieures sont impactées lors des exercices pour l'évacuation des sites, vérification des points de rassemblement après mise en sécurité. Pas d'implication des entreprises extérieures dans la mise en œuvre de moyens de secours. Le décompte prend souvent du temps pour localiser précisément les personnes, c'est le chef d'accueil qui fait le décompte au poste de garde et croise l'information avec les points de rassemblement. Test de la sirène tous les 1er mercredi du mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Plan de formation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : L'exploitant dispose d'un plan permanent de formation qui précise par domaine d'activité et pour chaque poste les formations à suivre, leur niveau d'habilitation, la durée et le recyclage.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Contenu des formations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
Thème(s) : Actions nationales 2022, Formation / documentation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
Constats : En plus du parcours de formation et questionnaire de sécurité pour permettre l'accès au site, sous le standard GIES et MASE, l'exploitant organise des sessions d'information et de sensibilisation en fonction des actualités du moment. L'objectif étant de pouvoir refaire de la sensibilisation aux 10 règles d'or. Des tests annuels d'habilitation sont organisés pour les opérateurs permanents sous forme de QCM afin de maintenir leur habilitation et leur délivrer un badge permanent.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
Thème(s) : Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. Constats : Les habilitations des chauffeurs, pour le chargement des citernes sont gérées par ELENGY. Le site de TONKIN compte environ 3000 chargements par an. Le chauffeur a une part importante dans le chargement des citernes et doit être habilité pour opérer spécifiquement sur le site de TONKIN. Pour accéder au site doit présenter son permis, son certificat ADR et ZAR. L'habilitation du chauffeur pour accéder au site se déroule selon les étapes suivantes : - accompagnement au moins 3 fois de suite par un personnel déjà accrédité (opérateur accrédité d'une entreprise extérieure déjà reconnue ou à défaut par un opérateur ELENGY) - formation en salle, d'une durée de 3 heures, sur les produits, les risques et les mesures de prévention, avec un temps d'échange et de discussion - test de connaissance sur les citernes et leur fonctionnement (1/2 h) - supervision par un chauffeur accrédité d'un chargement test opéré par le chauffeur à accréditer. Suite à ce chargement test l'accréditation est délivrée ou non. L'exploitant explique que, compte tenu du turn-over, ce parcours d'habilitation permet de fidéliser le chauffeur sur le site pour lequel il est accrédité. L'habilitation va vers une accréditation renouvelée annuellement. Le chauffeur doit parler obligatoirement, soit français, soit anglais. C'est un impératif imposé par l'exploitant. L'accès est géré par un logiciel de réservation : le garde vérifie le code de réservation avec l'identifiant unique de réservation, le nom du chauffeur, la plaque d'immatriculation, et la plaque de la citerne. S'il constate une seule différence avec les éléments de la réservation l'accès refusé. Pour réserver tous ces éléments doivent être renseignés. Le contrôle ADR est effectué sur le parking par le garde (qui refuse l'accès en cas de moindre aléas). Récemment mise en place d'une check-list sur tablette avec envoi direct d'une alerte au client pour informer du refus et de sa cause. Après cette première vérification, un 2^{ème} contrôle « sûreté », est effectué et le badge d'accès au site délivré (remise des téléphone dans casier à l'entrée du site) puis entrée sur site en zone d'attente (2 citernes en attente) et 2 citernes en chargement. Lors de la libération d'une baie de chargement l'accès est ouvert pour chargement selon le mode opératoire. Le chauffeur récupère son bon de transport au poste de garde pour pouvoir sortir. Tout au long du parcours les accès sont fléchés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

